



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR

Années 2025 - 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Bruno LOMBARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 778 214 155 000 62), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 février 1928, et dont le siège est situé 10 rue Camille Flammarion à Dijon (21070), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

- de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix,

- de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs,

- de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :

- . pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,

- . pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle.

Considérant que la Ville de Dijon a adopté, en mars 2023, un nouveau projet éducatif – Génération Dijon, pour les enfants et les jeunes de son territoire, de la naissance à 25 ans – structuré autour de quatre ambitions fortes :

- une génération actrice et citoyenne,
- une génération inclusive et solidaire,
- une génération de la transition écologique,
- une génération de l'ère numérique.

Considérant que la Ville de Dijon porte également, depuis de nombreuses années, une politique ambitieuse et concrète en matière de promotion de la diversité, de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations, tant en interne qu'en externe, afin de contribuer à l'égalité réelle de traitement entre toutes et tous.

Considérant par ailleurs que quelque 4 500 associations sont recensées à Dijon. Ces associations animent les quartiers de la ville, organisent des événements, proposent des rendez-vous où se retrouvent citoyens de tous âges et de toutes conditions sociales et gèrent de nombreux services dans le domaine social. Elles sont le porte-drapeau du bien-vivre ensemble dans la cité et à ce titre, sont indispensables à la cohésion sociale.

Considérant que la Ville a la volonté d'accompagner les associations. Elle affirme, en effet, une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions. Elle souhaite également dynamiser et développer le tissu associatif local par une aide à la structuration et au renfort des compétences des associations et de leurs membres.

Considérant que la Ville souhaite enfin soutenir les structures de l'emploi/insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire, selon trois axes : le soutien à la création d'activités, le soutien à l'ingénierie de projets et le développement d'actions innovantes.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Mouvement d'éducation populaire, la Ligue de l'Enseignement 21 est une fédération qui rassemble un réseau de 140 associations affiliées pour répondre, au plus près des populations, à leurs besoins dans les domaines de la vie associative, de l'égalité et de la diversité, de l'éducation, de l'insertion, du sport, des vacances et des séjours.

Elle est membre de la Ligue Nationale qu'elle représente sur son territoire.

Elle propose des activités culturelles, éducatives, sportives et de loisirs pour tous et tout au long de la vie. Sa volonté est de construire des citoyens éclairés, capables d'esprit critique, de transformer leurs indignations en action et d'accompagner la société dans ses mutations.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

✓ _____ dans le domaine de l'éducation :

- organiser des voyages scolaires et des **classes de découvertes**, en complémentarité avec l'école, afin, pour les enfants, de permettre des apprentissages pédagogiques en lien avec le socle des compétences, favoriser l'autonomie et le vivre ensemble et inciter à la découverte de nouveaux lieux.

- organiser, dans le cadre du **programme Lire et Faire lire**, des séances de lecture hebdomadaire dispensées par des bénévoles retraité(e)s auprès de petits groupes d'enfants afin de sensibiliser ces derniers à la littérature de jeunesse, de favoriser les relations intergénérationnelles et de développer, chez les enfants, l'imaginaire et l'esprit critique.

- **faire vivre la citoyenneté**, par différentes actions comme les ateliers IETS (Interventions Educatives sur Temps Scolaires), la Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations et la mise en place de partenariats spécifiques, afin de permettre aux jeunes dijonnais d'échanger autour de thématiques citoyennes, mettre en synergie différentes actions et structures autour de la citoyenneté, permettre à différents publics d'avoir des repères communs autour de la citoyenneté.

✓ _____ dans le domaine de la lutte contre les discriminations : Antenne Municipale et Associative de Lutte Contre les Discriminations (AMACOD) :

En 2009, la Ville de Dijon a proposé la mise en place d'une commission extra-municipale de lutte contre les discriminations pour débattre et faire des propositions d'actions dans le champ de la lutte contre les discriminations, dans les domaines tels que l'accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture...

Depuis début juin 2009, un lieu d'accueil a été mis en place afin d'écouter et d'aider les dijonnais(e)s qui s'estiment victimes de discriminations. La Ligue de l'Enseignement 21, de par son ancrage territorial autour de la lutte contre les discriminations, assure la gestion de ce **lieu d'accueil de l'AMACOD**.

Le 30 mars 2018, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole ont obtenu le label Diversité récompensant leur engagement conjoint en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité au sein de leurs services.

Le 1^{er} juin 2018, c'est le label Egalité professionnelle femmes-hommes qui a été attribué aux trois collectivités.

Dans le cadre des politiques Diversité et Egalité professionnelle femmes-hommes engagées depuis plusieurs années, et dans la continuité des actions de prévention des discriminations, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon et Dijon métropole ont souhaité organiser un système de traitement des réclamations liées à la discrimination, via une cellule d'écoute. Le dispositif s'adresse aux agents de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, titulaires ou non titulaires, anciens agents ou candidats au recrutement. La Ligue de l'Enseignement 21 assure également la gestion de cette **cellule d'écoute de l'AMACOD**.

Dans les deux cas (lieu d'accueil et cellule d'écoute), il s'agit :

- . d'accueillir et d'accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations (fondées sur l'âge, le sexe, l'origine ...) dans tous les domaines (accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture ...),
- . d'offrir à ces personnes des garanties d'impartialité, de confidentialité, de réactivité et d'expertise nécessaires à la bonne gestion des réclamations,
- . de proposer un accompagnement de proximité,
- . de permettre aux personnes qui s'estiment victimes de discriminations, de sortir de l'isolement, de restaurer la dignité, de reprendre confiance en elles et d'engager la réparation du préjudice subi,
- . de développer la connaissance locale des phénomènes de discriminations.

✓ dans le domaine de la vie associative :

La Ligue de l'Enseignement participe à l'élaboration du **programme de formation de la Maison des Associations**, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Depuis 2018, le **Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA)** est proposé aux bénévoles et dirigeants associatifs dans le cadre de ce programme de formation.

La Ligue de l'Enseignement est habilitée pour délivrer le CFGA. La formation consiste à faire acquérir à des bénévoles, âgés de 16 ans minimum, membres d'une association, dirigeants ou volontaires, des connaissances nécessaires pour leur permettre l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les objectifs de ces formations sont les suivants :

- acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement,
- acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif.

✓ dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :

L'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) est un parcours de formation et d'accompagnement individualisé pour les jeunes de 16 à 30 ans, sortis du système scolaire et sans qualification, souhaitant accéder à un emploi ou une formation. La Ligue de l'Enseignement porte ce dispositif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle au niveau local. Par un travail sur le projet professionnel, l'acquisition de compétences en enseignement général et compétences professionnelles par une forte alternance en entreprises, l'E2C vise l'entrée en formation qualifiante ou l'emploi direct. Dispositif intensif de deuxième chance, les E2C sont aujourd'hui un complément des efforts de l'enseignement initial sur les décrocheurs, une passerelle vers les contrats de travail en alternance et un outil des politiques publiques de réinsertion des jeunes sans emploi et sans qualification.

Depuis septembre 2019, l'E2C 21 accueille également un public mineur.

Pour les trois années concernées par la présente convention, six actions sont retenues :

- action 1 : Les classes de découverte
- action 2 : Lire et Faire lire
- action 3 : Faire vivre la citoyenneté
- action 4 : L'Antenne Municipale et Associative de Lutte contre les Discriminations

(AMACOD)

- action 5 : Les formations associatives
- action 6 : L'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de chaque subvention					
	Classes de découverte	Lire et Faire lire	Citoyenneté	AMACOD	Formations associatives dont CFGA	E2C
2025	Montant calculé annuellement sur la base de 25 % du prix du séjour hors transport qui s'est déroulé la saison scolaire N-1	8 000 €	12 000 €	40 500 €	7 200 €	4 500 €
2026		8 000 €	12 000 €	40 500 €	7 200 €	4 500 €
2027		8 000 €	12 000 €	40 500 €	7 200 €	4 500 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation> (demande individualisée pour chaque action).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux et des moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2023, s'est élevée à la somme totale de 28 827,16 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°24-289 du 2 août 2024 pour les locaux situés 10 rue Camille Flammarion à Dijon).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 Subventions destinées à financer les classes de découverte, le programme Lire et Faire lire et les actions pour faire vivre la citoyenneté

- pour les classes de découverte :

La subvention annuelle (calculée sur la base de 25 % du prix du séjour hors transport) sera mandatée en totalité comme suit :

- . pour 2025 : lors du 1^{er} trimestre de l'année 2025 pour les séjours réalisés durant la saison scolaire 2023-2024,
- . pour 2026 : lors du 1^{er} trimestre de l'année 2026 pour les séjours réalisés durant la saison scolaire 2024-2025,
- . pour 2027 : lors du 1^{er} trimestre de l'année 2027 pour les séjours réalisés durant la saison scolaire 2025-2026.

- pour le programme Lire et Faire lire et les actions pour faire vivre la citoyenneté :

Chacune des subventions annuelles sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 60%, en janvier de chaque année,
- . 20%, en juin de chaque année,
- . le solde (20%), lors du 1^{er} semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Dans tous les cas et pour chacune des années 2025 à 2027, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.2 Subvention destinée à financer la gestion de l'AMACOD

- pour l'année 2025 :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . un acompte de 25 000 € a déjà été versé sur le compte de l'Association (convention relative au financement d'une association n°25-031 du 15 janvier 2025),
- . 7 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde (20%), soit 8 100 €, lors du 1^{er} semestre 2026, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

- pour les années 2026 et 2027 :

La subvention annuelle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, en janvier de chaque année,
- . le solde (20%), lors du 1^{er} semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Dans tous les cas et pour chacune des années 2025 à 2027, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.3 Subventions destinées à financer les formations associatives et l'Ecole de la Deuxième Chance

Chacune des subventions annuelles sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, en janvier de chaque année,
- . le solde (20%), lors du 1^{er} semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Dans tous les cas et pour chacune des années 2025 à 2027, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Les bilans financiers et les bilans d'activité de chacune des actions financées.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre

recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la

loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025 de l'Association et budget prévisionnel 2025 de chaque action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE
CÔTE-D'OR,
Le Président,

Nathalie KOENDERS

Bruno LOMBARD



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – CLASSES DE DÉCOUVERTES

Domaine : éducatif

Nom de l'action : Classes de découvertes

Objectifs de l'action :

- permettre des apprentissages pédagogiques en lien avec le socle des compétences,
- favoriser l'autonomie et le vivre ensemble,
- inciter à la découverte de nouveaux lieux.

Moyens de l'action :

Moyens humains : un chargé de mission tourisme social (1 ETP)

Moyens matériels et logistiques : bureau, informatique et téléphonie

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF 21, Jeunesse au plein air, Comités d'entreprises, Conseil Régional, coopératives scolaires, ...

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : séjours éducatifs

Description de l'action : aides au départ en classes de découvertes pour les familles ayant un enfant scolarisé dans un établissement du premier degré dijonnais.

La Ligue de l'Enseignement, dans sa mission de complémentarité avec l'école, organise des voyages scolaires et des classes de découvertes.

Il s'agit de permettre aux élèves des écoles de Dijon de participer à des activités, dans le cadre scolaire, les ouvrant sur leur environnement, par des voyages et des sorties thématiques.

C'est donc en toute conformité avec les textes que la Ligue répond à la demande des écoles pour l'organisation de ces voyages et sorties en réel travail de complémentarité avec les chefs d'établissements et les enseignants.

Les sorties scolaires proposées par la Ligue et son comité d'Accueil peuvent se décliner de plusieurs manières, sur un ou plusieurs jours.

Les séjours sont bâtis en collaboration directe avec l'enseignant en matière pédagogique, sur le choix du site, du mode de transport et sur l'hébergement. De plus en plus de demandes nécessitent une personnalisation du projet et il est constaté une diminution de la durée des séjours. Des rencontres avec les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription puis avec les directeurs d'écoles, sont organisées.

De nouveaux séjours sont en cours de réalisation dans le cadre d'un partenariat avec l'USEP sur des « classes sportives ».

Des propositions concrètes visant à proposer des projets de séjours innovants seront faites ainsi que des propositions de transport moins polluantes et plus économiques. Il est en effet constaté une demande plus forte de séjours en proximité (30% dans le Doubs ou le Jura) ainsi qu'une nouvelle proposition d'activités en lien, par exemple, avec l'environnement et le développement durable ou « savoir nager » et en proximité des centres d'hébergement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ligue de l'Enseignement a repris en gestion directe la gestion du centre d'hébergement de Chaux Neuve (25). Cette exploitation de proximité (1h30 de trajet depuis Dijon) permet l'organisation de séjours personnalisés aux projets des établissements. Ce centre est labellisé « classe environnement » par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. L'offre d'activités liée à cette thématique s'est étoffée. Un.e animateur.trice environnement est présent.e sur le centre afin d'encadrer les temps d'activités. Le nombre d'élèves dijonnais accueillis durant ces trois dernières années s'est développé et le prévisionnel 2025 envisage la poursuite de cette croissance.

La Ville finance les classes de découvertes à hauteur de 25 % du prix du séjour hors transport.

Une communication conjointe sur les classes de découvertes, avec la Ville de Dijon et les opérateurs complémentaires de l'école, sera mise en place à destination des écoles de la Ville et de façon plus ciblée pour les QPV.

Dates ou périodes de l'action : durant la période scolaire

Lieu(x) de déroulement de l'action : ensemble du territoire national

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- enfants de maternelles et primaires (3 à 12 ans) dépendant d'un établissement scolaire du premier degré situé à Dijon

Tarifs pratiqués :

Ils dépendent du lieu, de la durée des séjours et des activités.

La participation de la Ville de Dijon, qui est déduite de la facture adressée aux écoles, correspond à 25% du coût du séjour hors transport, ce qui réduit sensiblement le montant de la participation des familles.

Partenaires :

- CAF 21
- Jeunesse au Plein Air 21
- Comité d'entreprise

- Conseil Régional BFC

Critères d'évaluation :

- Nombre de séjours réalisés
- Types de séjours réalisés
- Nombre de participants, de journées-enfants
- Age des participants
- Etablissements scolaires concernés
- Bilan qualitatif des établissements scolaires
- Fidélisation des séjours

Budget prévisionnel annuel de l'action : 252 222 € pour 2025, 253 000 € pour 2026 et 254 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : Subvention calculée chaque année sur la base de 25 % du coût des séjours hors transport qui se sont déroulés la saison scolaire N-1



FICHE ACTION 2 – LIRE et FAIRE LIRE

Domaine : Culture - intergénérationnel

Nom de l'action : Lire et Faire Lire

Objectifs de l'action :

Lire et Faire lire est un programme national proposé par la Ligue de l'Enseignement et l'UNAF (Union Nationale d'Associations Familiales), avec des déclinaisons départementales, dont les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser les enfants à la littérature de jeunesse,
- Favoriser les relations intergénérationnelles,
- Développer, chez l'enfant, l'imaginaire et l'esprit critique.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- réseau de bénévoles intervenants : 50 bénévoles intervenant sur le temps périscolaire de la Ville de Dijon et dans les bibliothèques municipales (sur 108 bénévoles répartis sur le département),
- 2 coordonnateurs : un coordonnateur de la Ligue 21, un coordonnateur de l'UDAF 21.

Moyens matériels et logistiques : gestion des mises à disposition des bénévoles, proposition de formations pour les bénévoles, réalisation des bilans annuels, participation à des événements municipaux (crèches, activités périscolaires et extra-scolaires)

Moyens financiers : participation des structures privées (crèches privées, entreprises)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Lire et Faire Lire

Description de l'action :

>séances de lecture hebdomadaire dispensées par des bénévoles retraités auprès de petits groupes d'enfants

>participation à des événements organisés par la ville de Dijon, comme la « Journée Intergénérationnelle »

Dates ou périodes de l'action : de septembre à juin, en temps périscolaires (tranche méridienne ou après la classe)

Lieu(x) de déroulement de l'action : écoles maternelles et primaires situées notamment en QPV , crèches, bibliothèques municipales, classes ULIS

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Enfants de 3 à 10/11 ans, avec mixité des groupes d'enfants,
- Sur les 4 pôles périscolaires de la Ville de Dijon englobant la Fontaine d'Ouche et les Grésilles.

Tarifs pratiqués :

Gratuité pour les structures d'accueil

Partenaires :

- UDAF Côte-d'Or (Union Départementale d'Associations Familiales)
- Réseau des Bibliothèques municipales
- Centre National du Livre – Ministère de la Culture

Critères d'évaluation :

- Nombre d'enfants concernés par les séances de lecture
- Age de ces enfants
- Nombre et types de sites qui accueillent le dispositif Lire et Faire Lire
- Nombre de séances de lecture réalisées
- Nombre de bénévoles lecteurs mobilisés

Budget prévisionnel annuel de l'action : 20 800 € pour 2025, 21 300 € pour 2026, 21 800 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 8 000 € pour 2025, 8 000 € pour 2026 et 8 000 € pour 2027



FICHE ACTION 3 – Faire vivre la citoyenneté

Domaine : Citoyenneté

Nom de l'action : Faire vivre la citoyenneté dans la cité

Objectifs de l'action :

- Permettre aux jeunes dijonnais d'échanger autour de thématiques citoyennes
- Mettre en synergie différentes actions et structures autour de la citoyenneté
- Permettre à différents publics d'avoir des repères communs autour de la citoyenneté

Moyens de l'action :

Moyens humains : 3 intervenants en coordination et animation

Moyens matériels et logistiques : matériel et outils pédagogiques fournis par la Ligue et/ou le lieu d'accueil

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Des financements extérieurs sont sollicités de façon redondante (CPO avec l'Education Nationale) ou ponctuels selon les appels à projets ou fondations.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Noms des actions

- **Ateliers IETS (Interventions Educatives sur Temps Scolaires)** autour de thématiques identifiées : Lutte contre les discriminations, Lutte contre l'homophobie, Laïcité, Vivre-ensemble
- **Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations, en lien avec le mois de l'Egalité de Dijon**
Évènement national relayé au niveau local depuis plusieurs années
- **Actions thématiques spécifiques en lien avec des partenaires**

Description des actions

- **Ateliers IETS** se déroulent sur toute l'année scolaire, dans des écoles de Dijon, volontaires pour accueillir un ou plusieurs ateliers de 3h.

20 ateliers sont initiés chaque année, dans une vingtaine d'écoles différentes (QPV et hors QPV). Grâce à des méthodes issues de l'éducation populaire, ludiques et participatives, les jeunes s'ouvrent au débat sur des thématiques citoyennes.

Tout atelier devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par les services de la Ville.

- **Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations** se déroule chaque année autour du 21 mars. Cette action s'inscrit dans le cadre du Mois de l'Egalité, initié et porté par la Ville de Dijon.

C'est l'occasion de pouvoir aborder toutes ces thématiques citoyennes de différentes manières, avec des intervenants et des associations de différents horizons.

Il s'agit de coordonner un réseau d'acteurs s'impliquant sur cette thématique citoyenne, et de mettre en avant leur travail quotidien sur cette semaine particulière.

Des ateliers ludiques peuvent être organisés, des rencontres, des expositions, des ciné-débats, des ateliers d'écriture, des concerts... dans des lieux différents sur la semaine, et qui peuvent varier chaque année (exemple : « Sportez et @egalez vous ! », événement qui allie sport et égalité...)

- **Actions thématiques spécifiques en lien avec des partenaires**

La Ligue de l'Enseignement met en œuvre des partenariats pédagogiques régionaux ou nationaux qui sont présentés sur le territoire dijonnais.

Par exemple, « Le Grand Livre de la Laïcité » et son exposition itinérante sont présentés dans diverses structures afin d'aborder des sujets parfois complexes et d'éduquer aux valeurs de la République, tant auprès des jeunes que des adultes.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Public scolaire et périscolaire : écoles élémentaires de Dijon (IETS)
- Des adaptations pour le grand public peuvent être envisagées selon les projets.

Tarifs pratiqués :

Gratuité pour l'ensemble des actions

Partenaires :

- Associations de lutte contre les discriminations (CIMADE, LICRA, CLUB UNESCO, SOS RACISME ...)
- Associations sportives et/ou culturelles
- Structures municipales (Maisons d'Education Populaire, Centres sociaux)

Critères d'évaluation :

Dans chaque cas, les critères d'évaluation ci-dessous devront faire la distinction entre QPV et hors QPV

Ateliers IETS :

- Nombre d'ateliers réalisés

- Thématiques retenues
- Nombre de jeunes concernés
- Age de ces jeunes
- Nombre et types de structures mobilisées
- Reconduction des actions ou ateliers

Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations :

- Nombre d'actions réalisées
- Types d'actions réalisées
- Nombre et types de partenaires mobilisés
- Nombre et types de publics concernés
- Lieux d'intervention concernés

Budget prévisionnel annuel de l'action : 40 000 € pour 2025, 43 000 € pour 2026 et 46 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 12 000 € pour 2025, 12 000 € pour 2026 et 12 000 € pour 2027



FICHE ACTION 4 – AMACOD **(Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations)**

Domaine : Lutte contre les discriminations

Nom de l'action : AMACOD

En 2009, la Ville de Dijon a proposé la mise en place d'une commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

Cette instance politique réunit alors des élus de la majorité et de l'opposition, des personnalités qualifiées sur différentes thématiques et des associations locales. Très vite, il est question de créer une antenne d'accueil, qui permettrait à tous les dijonnais(e)s s'estimant victimes de discriminations de pouvoir être écouté(e)s et orienté(e)s.

Pour garantir la meilleure objectivité possible, il a été proposé de confier la gestion de ce lieu à la Ligue de l'enseignement, qui avait déjà un ancrage territorial autour de la lutte contre les discriminations ; en effet, depuis 2004, la Ligue coordonne la plateforme associative de lutte contre les discriminations, regroupant différentes associations (la LICRA, la CIMADE, le MRAP, SOS racisme...). Cela a permis de faciliter la mise en place des différentes procédures d'accompagnement.

Objectifs de l'action :

- accueillir et accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations (fondées sur l'âge, le sexe, l'origine ...) dans tous les domaines (accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture ...),
- offrir à ces personnes des garanties d'impartialité, de confidentialité, de réactivité et d'expertise nécessaires à la bonne gestion des réclamations,
- proposer un accompagnement de proximité,
- permettre aux personnes qui s'estiment victimes de discriminations, de sortir de l'isolement, de restaurer la dignité, de reprendre confiance en elles et d'engager la réparation du préjudice subi,
- développer la connaissance locale des phénomènes de discriminations.

Moyens de l'action :

Moyens humains : deux chargé(e)s de mission qualifiées

Moyens matériels et logistiques :

- portail téléphonique OnDijon pour le lieu d'accueil de l'AMACOD et numéro de téléphone pour la cellule d'écoute

- 3 lieux d'accueil permanents : local dédié (2 rue Claude Bernard à Dijon), siège de la Ligue de l'Enseignement (10 rue Camille Flammarion à Dijon), espace André Gervais le jeudi matin.

Espace André Gervais (Maison de la Tranquillité publique), mis à disposition de la Ligue par la Ville pour une permanence hebdomadaire (une demi-journée) dans le quartier de la Fontaine d'Ouche (boulevard Gaston Bachelard, à l'angle de la rue Maurice Maréchal). Cette permanence se veut être un premier temps de rencontre, qui peut déboucher, le cas échéant, sur un rendez-vous dans les locaux de l'AMACOD.

- moyens mis à disposition de la Ligue par la Ville : un bureau et une chaise de bureau, une table et quatre chaises, une armoire, une documentation sur le thème des discriminations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, autofinancement

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

I. Lieu d'accueil de l'AMACOD

Description de l'action :

La commission extra-municipale de lutte contre les discriminations, composée d'élus du Conseil Municipal, d'associations dijonnaises, de juristes, de personnalités institutionnelles, a été créée pour débattre et faire des propositions d'actions dans le champ de la lutte contre les discriminations, dans les domaines tels que l'accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture...

Depuis début juin 2009, un lieu d'accueil a été mis en place afin d'écouter et d'aider les personnes qui s'estiment victimes de discriminations.

La Ligue de l'Enseignement assure la gestion de ce lieu d'accueil.

Ses missions, dans ce cadre, sont les suivantes :

1) Accueillir et accompagner

- accueillir et accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations
- informer les personnes victimes de discriminations sur leurs droits
- diriger les personnes reçues vers des avocats ou vers des associations compétentes
- saisir le Défenseur des Droits
- recourir à une médiation si les parties y consentent
- aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles

2) Prévenir

- par des actions éducatives en direction des jeunes et des adultes, en s'appuyant sur le Centre de Ressources Egalité-Diversité
- par l'information du grand public en participant à diverses manifestations
- par des actions de formation
- par des actions régulières de sensibilisation, des ateliers hors établissements scolaires
- par une campagne de communication pour informer les dijonnaises et les dijonnais
- par des actions de sensibilisation auprès des relais sociaux, des partenaires, des acteurs de terrain, des entreprises, des intermédiaires de l'emploi du bassin dijonnais

3) Soutenir les victimes de discriminations

Par un accompagnement individuel en lien avec les associations dijonnaises, la plateforme de lutte contre les discriminations, les avocats, les institutions, les personnes ressources.

4) Participer activement aux projets initiés par les membres de la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations.

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Le premier contact avec l'AMACOD se fait via le portail téléphonique OnDijon et son numéro vert 0 800 21 3000. Un rendez-vous est ensuite proposé sous 48 heures.

Lieux d'accueil physique :

- lieu d'accueil situé 2 rue Claude Bernard (quartier Montchapet),
- siège de la Ligue de l'Enseignement, 10 rue Camille Flammarion (quartier des Grésilles),
- Espace André Gervais, boulevard Gaston Bachelard, à l'angle de la rue Maurice Maréchal (quartier de la Fontaine d'Ouche).

II. Cellule d'écoute de l'AMACOD

Description de l'action :

Au 1er janvier 2017, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole, ont souhaité engager un processus de certification pour l'obtention du double Label Diversité-Egalité professionnelle femmes-hommes. Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de signer une charte de partenariat avec l'AMACOD.

Le 30 mars 2018, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole ont obtenu le label Diversité récompensant leur engagement conjoint en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité au sein de leurs services.

Le 1^{er} juin 2018, c'est le label Egalité professionnelle femmes-hommes qui a été attribué aux trois collectivités.

Dans le cadre des politiques Diversité et Egalité professionnelle femmes-hommes engagées depuis plusieurs années, et dans la continuité des actions de prévention des discriminations, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon et Dijon métropole ont souhaité organiser un système de traitement des réclamations liées à la discrimination, via une cellule d'écoute.

Cette cellule d'écoute permet de traiter les situations de discrimination, signalées par les victimes ou par des témoins, par voie de recours non contentieuse.

Le dispositif s'adresse aux agents de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, titulaires ou non titulaires, anciens agents ou candidats au recrutement.

La Ligue de l'Enseignement assure la gestion de la cellule d'écoute.

Ses missions, dans ce cadre, sont le traitement effectif des alertes et l'instruction des dossiers.

Le traitement des alertes et l'instruction des dossiers consiste à :

- 1) Accueillir, écouter, informer et conseiller
- 2) Répondre aux questions
- 3) Recevoir et qualifier les réclamations
- 4) Analyser la situation et poser un diagnostic sur des situations présentées comme discriminatoires
- 5) Accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations
- 6) Diriger les personnes vers les bons interlocuteurs en fonction de la situation

Les membres du comité de pilotage des Labels Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes sont garants de la bonne gestion du système, de son évaluation et de son éventuel réajustement.

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Le premier contact avec l'AMACOD se fait via le numéro de téléphone 03.80.30.68.23

Lieux d'accueil physique :

- lieu d'accueil situé 2 rue Claude Bernard (quartier Montchapet),
- siège de la Ligue de l'Enseignement, 10 rue Camille Flammarion (quartier des Grésilles),
- site d'évolution de l'agent.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Lieu d'accueil de l'AMACOD : toute personne travaillant et / ou habitant à Dijon, qui s'estime victime de discrimination

Cellule d'écoute de l'AMACOD : tout agent de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, titulaire ou non titulaire, ancien agent ou candidat au recrutement, qui s'estime victime de discrimination

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- Ville de Dijon (Direction des Ressources Humaines)
- Commission extra-municipale de lutte contre les discriminations
- Avocats
- Associations compétentes dans le domaine de la lutte contre les discriminations (LICRA, Maison des Potes, CIMADE, SOS Racisme)
- Défenseur des Droits
- Relais sociaux, partenaires, acteurs de terrain, entreprises, intermédiaires de l'emploi du bassin dijonnais...

Critères d'évaluation :

Pour le lieu d'accueil et la cellule d'écoute et en distinguant les deux dispositifs :

- Nombre de personnes accueillies / accompagnées
- Profils de ces personnes : sexe, âge, origine géographique, niveau d'instruction
- Types de discriminations dénoncées
- Nombre de discriminations non avérées et nombre de discriminations avérées
- Suivi des dossiers lorsque la discrimination est avérée (orientations vers les partenaires, médiations, saisine des juridictions compétentes...)
- Nombre et types d'actions de prévention, information, sensibilisation, formation réalisées
- Nombre et types de bénéficiaires de ces actions
- Nombre et types de partenaires mobilisés

- Nombre et types de participation aux projets initiés par les membres de la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations

Budget prévisionnel annuel de l'action : 68 469 € pour 2025, 69 000 € pour 2026 et 70 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 40 500 € pour 2025, 40 500 € pour 2026 et 40 500 € pour 2027



FICHE ACTION 5 – Les formations associatives

Domaine : Vie associative

Nom de l'action : Formations associatives

Objectifs de l'action :

- acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement,
- acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 1 chargée de mission Vie associative à La Ligue de l'enseignement
Des modules sont gérés en coopération avec les personnels du Pôle d'Économie Solidaire 21, de l'APSALC et de la Ville.

Moyens matériels et logistiques :

Les livrets et supports de formation sont fournis par la Ligue de l'enseignement.
Les formations ont lieu principalement à la Maison des Associations (MDA).

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : autofinancement

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action : Formations associatives

- La Ligue de l'Enseignement participe à l'élaboration du **programme de formation de la Maison des Associations**, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an, dont la formation certifiante « Certificat de Formation à la Gestion Associative -CFGA », à raison de 2 sessions ouvertes à toutes et tous.

- Depuis 2018, le **Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA)** est proposé aux bénévoles et dirigeants associatifs dans le cadre de ce programme de formation.

La Ligue de l'Enseignement est habilitée par la DRAJES pour délivrer le CFGA. Ce certificat est soumis à un cahier des charges très précis et complet en ce qui concerne le programme des contenus théoriques.

La formation consiste à faire acquérir les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association à : des bénévoles (qu'ils soient déjà dans les instances dirigeantes ou en voie de l'être) ; des volontaires (en lien avec le secteur associatif) ; des salariés d'associations.

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2008, pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au CFGA, la formation est composée d'une formation théorique de 30 heures minimum, encadrée par un responsable pédagogique, et d'une formation pratique de 20 jours effectifs minimum (soit 120 heures), accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée. Le responsable pédagogique de l'organisme de formation assure la coordination entre les deux parties de la formation.

La Ligue de l'Enseignement assure l'accompagnement des stagiaires en ce qui concerne la formation théorique et le stage pratique.

Elle effectue 26 heures de formation par session, soit 52 heures de formation par an.

10 heures de formations par session sont assurées par les partenaires cités précédemment : Pôle d'Économie Solidaire 21 et APSALC, soit en tout 36 heures de formation théorique par session.

Des modules du CFGA peuvent être suivis individuellement sans assister à la totalité du cursus.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Maison des Associations ou tout autre lieu permettant d'accueillir les stagiaires.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

La formation est ouverte à tous les bénévoles, membres d'une association, dirigeants, salariés et volontaires de plus de 16 ans.

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

- Pôle d'économie Solidaire 21
- APSALC 21
- Ville de Dijon (Service Vie associative)

Critères d'évaluation :

- Types de formation assurées
- Nombre de participants par session de formation
- Profils de ces participants
- Assiduité des participants
- Nombre de participants ayant obtenu le CFGA (par session de formation)

Budget prévisionnel annuel de l'action : 10 200 € pour 2025, 10 200 € pour 2026 et 10 200 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 7 200 € pour 2025, 7 200 € pour 2026 et 7 200 € pour 2027



FICHE ACTION 6 – Ecole de la Deuxième Chance 21 (E2C 21)

Domaine : Insertion sociale, citoyenne et professionnelle

Nom de l'action : Ecole de la deuxième chance 21

Objectifs de l'action :

- Accompagner les publics de 16 à 30 ans sans qualification
- S'intégrer dans la formation de remobilisation sociale et professionnelle
- Prioriser vers une sortie en emploi, un retour en formation ou un apprentissage
- Travailler en étroite collaboration avec les prescripteurs du bassin dijonnais et en particulier dans les QPV

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe de 12 salariés dont 1 salariée en apprentissage + stagiaires CIP et formateurs / 1 formateur bénévole.

Moyens matériels et logistiques :

- site de l'AFPA à Chevigny Saint-Sauveur. L'École est installée dans un bâtiment de 340m² (Bât.12) indépendant, à l'entrée du Campus de l'AFPA + 2 salles de formation dédiées à l'AFPA

- 2 minibus, 1 véhicule 2 places et 1 véhicule 5 places

- parc informatique constitué de plus de 30 postes (fixes et portables)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privés) : co-financements Etat, FSE, Région, Département, Dijon Métropole, communes et ponctuellement, en marge, financements par des fondations

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Nom de l'action : Ecole de la deuxième chance 21

Description de l'action : Dispositif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle pour un public de 16/30 ans

L'Ecole de la 2e Chance 21 est un dispositif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle à destination des publics âgés de 16 à 30 ans, demandeurs d'emploi, sortis du système scolaire, peu ou pas qualifiés, de niveau VI et V bis prioritairement.

Par un travail sur le projet professionnel, l'acquisition de compétences en enseignement général et compétences professionnelles par une forte alternance en entreprises, l'E2C vise l'entrée en formation qualifiante ou l'emploi direct.

Les Écoles de la 2e Chance sont nées pour offrir une solution aux jeunes qui sortent du système éducatif sans qualification et qui se trouvent, mois après mois, confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail. Les E2C offrent à ces jeunes adultes une nouvelle chance d'acquérir, en alternance avec l'entreprise, les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle. Dispositif intensif de deuxième chance, les E2C sont aujourd'hui un complément des efforts de l'enseignement initial sur les décrocheurs, une passerelle vers les contrats de travail en alternance et un outil des politiques publiques de réinsertion des jeunes sans emploi et sans qualification. Le cursus en E2C est individualisé, basé sur des entrées et sorties permanentes, dispensé en alternance avec l'entreprise, ancré sur les bassins d'emploi, suivi d'un accompagnement post-parcours. Le cahier des charges et le processus de labellisation sont conformes aux avis des ministères de l'Éducation et du Travail. À l'issue du parcours, les E2C créditent des compétences sur la base d'un référentiel comportant 9 domaines de compétences du Réseau E2C France et délivrent une attestation de compétences acquises, première reconnaissance vers l'emploi ou la formation qualifiante.

Depuis septembre 2019, l'E2C 21 accueille également un public mineur. Cette décision en lien avec les partenaires de la Ligue, résulte d'un constat partagé sur le besoin de formations à destination de ce public. La Ligue s'est appuyée sur les chiffres de la Mission locale de l'agglomération Dijonnaise, sur les demandes de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, sur les relations avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Conseil Départemental, ainsi qu'avec d'autres structures accompagnant ce public.

Les prescripteurs sont principalement les Missions locales puis France Travail.

Des orienteurs (travailleurs sociaux...) sont également en mesure d'orienter des stagiaires

L'objectif d'accueil visé dans la convention avec l'État est de 145 stagiaires par an.

L'E2C 21 accueille également un public FLE depuis 2014, soit 30 stagiaires par an.

Dates ou périodes de l'action : fonctionnement par année civile. 8 promotions par an.
Possibilité d'effectuer un accueil hors parcours au regard de la situation.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Campus de l'AFPA, bâtiment 12, 2 Rue du Château, 21800 Chevigny Saint-Sauveur

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- **public mixte avec peu ou pas de qualification entre 16 et 30 ans, public en difficultés** : personnes en situation de fragilité psychologique, situations liées à la précarité économique, aux difficultés sociales, aux problématiques judiciaires, personnes ayant des difficultés liées à la dépendance, à la santé.

- l'E2C de Côte-d'Or a également la spécificité d'accueillir un **public Français Langue Etrangère**.

- depuis septembre 2019, accueil d'un **public mineur**.

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires : L'e2c 21 dispose d'un réseau de partenaires diversifiés

Exemple liste non exhaustive des partenaires de l'e2c 21

SECTEURS	ASSOCIATIONS	Nature de l'activité	Modalités de partenariat
SANTÉ	Paroles en Chemin	Accueil et accompagnement bénévole d'une psychanalyste et d'une psychologue pour un public migrant	- Orientation sur leurs permanences - Rencontre de l'équipe - Rencontre avec les groupes pour présentation
	PEP 21 – SAEA – Mutualité française	Accompagnement de public porteur d'un handicap	- Partenariat sur le suivi de stagiaire - Orientation vers notre dispositif - Réunion avec la Responsable pédagogique
	Centre d'information et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles	Prévention, organisation de la journée contre le SIDA	- Accueil des groupes sur une sensibilisation - Porteur du projet de la journée de lutte contre le SIDA
	Psychanalyste	Bénévole	- Accompagnement de l'équipe pour de l'analyse de la pratique - Mise en relation avec des stagiaires
	CPAM Côte d'Or	Chaque stagiaire bénéficie d'un bilan de santé au début du parcours E2C	- Intervention auprès de chaque promotion pour présentation du bilan de santé par un interlocuteur identifié par la CPAM - Passation du bilan de santé à la suite
CULTURE	ZUTIQUE PRODUCTION	Participation à des projets	- Mobilisation ponctuelle de stagiaires dans le cadre de mise en place d'actions, festivals etc.
	Consortium	Centre d'Art Contemporain	- Présentation d'un module « Art » à l'ensemble de nos groupes - Visite d'exposition en très petit groupe (2 à 3 stagiaires)
	Théâtre Dijon bourgogne	Théâtre	- Lien avec la médiatrice pour choix de spectacle
	Latitude 21	Etablissement public de Dijon métropole dont les missions sont organisées autour de l'environnement	- Animation bénévole d'initiation à la philosophie
EDUCATION POPULAIRE	Maison Phare	Projets communs	- Participation des stagiaires aux ateliers percussion. - Association dans le cadre d'une manifestation inter E2C BFC
CITOYENNETÉ	Ligue de l'enseignement 21	Association d'éducation populaire qui porte l'e2c 21	- Mobilisation de la structure autour des actions diversité égalité citoyenneté. - Dispense d'ateliers ludiques autour de la PSE

FONDATION	LA POSTE	Atelier d'écriture épistolaire intergénérationnel	- Ateliers d'écriture à vocation épistolaire en partenariat avec un EPHAD de Dijon
SOLIDARITE	Formateurs Solidaire	Association d'anciens professeurs	- Intervention régulière sur l'accompagnement des stagiaires de l'e2c en français, mathématiques, code de la route
Entreprises	1000 entreprises partenaires	TPE, PME, associations etc oeuvrant auprès de l'E2C 21 pour accompagner les jeunes vers l'insertion professionnelle.	- Accueil en stage - Parrainage de promotions de stagiaires - Interventions auprès des stagiaires - Projets entreprises

Critères d'évaluation :

L'E2C de Côte-d'Or bénéficie du suivi statistique concernant ses effectifs et ses résultats par l'intermédiaire du système d'information informatique (sioucs) avec une remontée des données sur la plateforme nationale du réseau E2C France (Pilot'e2c). Cet outil permet de faire le lien avec les objectifs définis lors du dialogue de gestion organisé avec les partenaires financeurs de l'E2C.

La Ligue remonte également annuellement, au réseau national, un tableau de données financières et de ressources humaines.

Un bilan annuel (pédagogique et financier) est réalisé, présenté lors du comité de pilotage en présence de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers.

Critères principaux :

- Taux de sorties positives
- Nombre de parcours/an
- Sorties vers l'apprentissage
- Taux de départ avant engagement
- Nombre de stagiaires accompagnés, mineurs et QPV
- Mixité
- Partenariats entreprises

Budget prévisionnel annuel de l'action : 727 248 € pour 2025, 745 000 € pour 2026 et 750 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 4 500 € pour 2025, 4 500 € pour 2026 € 4 500 € pour 2027



ANNEXE 2

Ligue de l'enseignement de Côte d'Or

Budget Prévisionnel année 2025

CHARGES				PRODUITS			
Charges directes affectées à l'action	Réalisé 2023	BP 2024	BP 2025	Ressources directes affectées à l'action	Réalisé 2023	BP 2024	BP 2025
60 – Achat	90 237	92 292	96 500	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	256 667	297 205	294 667
Prestations de services	57 238	56 074	58 000	74- Subventions d'exploitation	1 042 489	1 089 456	991 997
Achats matières et fournitures	32 999	30 718	33 000	Etat	285 310 790	257	209 000
Autres fournitures		5 500	5 500	Conseil-s Régional(aux) :	145 179	156 079	161 843
61 - Services extérieurs	119 145	113 340	105 900	Département(s):	71 537	64 537	56 000
Locations	74 262	57 240	60 000	Communes, com. communes ou d'agglomérations :			
Maintenance - Entretien et réparation	29 722	40 900	30 000	Dijon Métropole	15 000	40 000	40 000
Assurances	10 139	10 900	10 900	Ville de Dijon	78 000	70 000	78 500
Documentation - Formations - Colloques - Cotisations	5 021	4 300	5 000	Autres communes	10 000	17 000	14 000
62 - Autres services extérieurs	133 127	115 774	137 650				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 590	19 100	38 000	Ligue de l'enseignement / CPO	103 076	100 481	114 949
Publicité, publication	644	1 650	1 650	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	232 118	280 247	256 405
Déplacements, missions, Séminaires	15 773	17 000	17 000				
Affranchissement - Téléphonie - Services bancaires, prestations tiers, charges de structures	79 120	78 024	81 000	Autres subventions			3 400
63 - Impôts et taxes	51 770	57 781	51 474	Aides ASP + FONJEP+ CNFS	30 069	45 821	44 400
Charges fiscales sur rémunérations	48 812	57 781	51 474	Autres établissements publics	35 889	30 500	15 000
Autres impôts et taxes	2 958	-	-	Services civiques	36 311		
64 - Charges de personnel	1 040 823	1 059 294	912 991				
Rémunération des personnels	749 723	769 759	676 975				
CSP		2 500	17 629				
Services civiques		29 792					
Charges sociales et fiscales	291 099 001	241	213 107				
Autres charges sociales (médecine travail+tickets restau)		16 242	5 280				
65 - Autres charges de gestion courante	41 662	44 050	45 000	75 - Autres produits de gestion courante	65 582	48 550	43 050
				AFFIL-ADHESIONS	25 653	20 500	15 000
Cotis MAA-RRR APAC	32 162	35 500	35 500	Cotis MAA	26 674	23 050	23 050
Redistribut° CPO secteur sportif	9 500	8 550	9 500	Divers	13 256	5 000	5 000
66 - Charges financières (rbt banque)	599			76 - Produits financiers	5		
67 - Charges exceptionnelles	2 004			77 - Produits exceptionnels (rep.sur amort)			
68 - Dotation aux amortissements	20 941	2 736	6 723	77 - Produits exceptionnels	2 250		
68 - Provision risque FSE				78 - Reprises sur provisions	55 313		
				79 - Transfert de charges	31 205	26 351	26 351
				(rbt assurances+uniformation)			
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	1 500 308	1 485 267	1 356 238	TOTAL DES PRODUITS	1 453 512	1 434 561	1 354 565

Résultat - 46 796 - 50706 1327

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 1 : Classes de découvertes
BP 2025
Yannick PEREL

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total) Prestations de service Achat matière et fournitures Autres fournitures	201,376 € 201,376 €	Vente de séjours	175,853 €
61 Services externes (total) Sous-traitance générale (1) Locations locaux Locations divers Travaux d'entretien et réparation (chaudière) Assurances Documentation/études et recherches	500 € 500 €	74 Subventions d'exploitation Etat Région Bourgogne Conseil Départemental Dijon Métropole Ville de Dijon Autres communes DILCRAH Autres financeurs Fonds Europeens	73,668 € 40,860 € 16,428 € 16,380 €
62 Autres services externes Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité Déplacements , Mission et réceptions Frais postaux - Téléphone- Internet - Services bancaires - autres	0 €	75 Autres produits de gestion courante Cotisations, dons manuels ou legs	
63 Impôts et taxes Taxe/salaires, FPC... Autres impôts et taxes	1,654 € 1,654 €	76 Produits financiers	
64 Frais de personnel Rémunération des personnels Charges sociales autres charges de personnel	24,969 € 16,955 € 8,014 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
65 Autres charges gestion courantes Charges de structure	23,723 € 23,723 €	Auto financement	2,701 €
66 Charges financières (total) Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total) Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	252,222 €	TOTAL	252,222 €

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 2 : Lire et Faire Lire
BP 2025
Marion BAGNARD

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	4,940 €		
Prestations de service	4,640 €		
Achat matière et fournitures	300 €		
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	0 €		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)			
Assurances			
Documentation/études et recherches			
62 Autres services externes	400 €	74 Subventions d'exploitation	18,900 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Etat	
Publicité		Région Bourgogne	
Déplacements , Mission et réceptions		Conseil Départemental	
Frais postaux - Téléphone- Internet -		Dijon Métropole	
Services bancaires - autres		Ville de Dijon	8,000 €
		Autres communes	
		DILCRAH	
		Autres financeurs	10,900 €
		Fonds Europeens	
63 Impôts et taxes	873 €		
Taxe/salaires, FPC...	873 €	75 Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations, dons manuels ou legs	
64 Frais de personnel	12,569 €	76 Produits financiers	
Rémunération des personnels	8,654 €		
Charges sociales	3,915 €		
autres charges de personnel			
65 Autres charges gestion courantes	2,018 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
Charges de structure	2,018 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)		Auto financement	1,900 €
Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	20,800 €	TOTAL	20,800 €

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 3 : Citoyenneté
BP 2025
Marion BAGNARD

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	1,200 €		
Prestations de service			
Achat matière et fournitures	1,200 €		
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	0 €		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)			
Assurances			
Documentation/études et recherches			
62 Autres services externes	160 €	74 Subventions d'exploitation	37,000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Etat	
Publicité		Région Bourgogne	
Déplacements , Mission et réceptions	160 €	Conseil Départemental	6,000 €
Frais postaux - Téléphone- Internet -		Dijon Métropole	
Services bancaires - autres		Ville de Dijon	12,000 €
		Autres communes	
		DILCRAH	
		Autres financeurs	19,000 €
		Fonds Europeens	
63 Impôts et taxes	2,250 €		
Taxe/salaires, FPC...	2,250 €	75 Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations, dons manuels ou legs	
64 Frais de personnel	31,990 €	76 Produits financiers	
Rémunération des personnels	23,625 €		
Charges sociales	8,365 €		
autres charges de personnel			
65 Autres charges gestion courantes	4,400 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
Charges de structure	4,400 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)		Auto financement	3,000 €
Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	40,000 €	TOTAL	40,000 €

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 5 : AMACOD
2025
Marion BAGNARD

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	2,987 €		
Prestations de service			
Achat matière et fournitures	2,987 €		
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	2,898 €		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux	2,768 €		
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)		74 Subventions d'exploitation	40,500 €
Assurances	130 €	Etat	
Documentation/études et recherches		Région Bourgogne	
		Conseil Départemental	
		Dijon Métropole	
62 Autres services externes	482 €	Ville de Dijon	40,500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres communes	
Publicité		DILCRAH	
Déplacements , Mission et réceptions		Autres financeurs	
Frais postaux - Téléphone- Internet -		Fonds Europeens	
Services bancaires - autres	482 €		
63 Impôts et taxes	2,882 €		
Taxe/salaires, FPC...	2,882 €	75 Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations, dons manuels ou legs	
64 Frais de personnel	54,220 €	76 Produits financiers	
Rémunération des personnels	40,548 €		
Charges sociales	13,570 €		
autres charges de personnel	102 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
65 Autres charges gestion courantes	5,000 €		
Charges de structure	5,000 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)	0 €	Auto financement	27,969 €
Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	68,469 €	TOTAL	68,469 €

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 6 : Formations associatives
BP 2025
Marion BAGNARD

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	650 €		
Prestations de service	650 €		
Achat matière et fournitures			
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	200 €		
Sous-traitance générale (1)	200 €		
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)			
Assurances			
Documentation/études et recherches			
62 Autres services externes	300 €	74 Subventions d'exploitation	7,200 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Etat	
Publicité		Région Bourgogne	
Déplacements , Mission et réceptions		Conseil Départemental	
Frais postaux - Téléphone- Internet -		Dijon Métropole	
Services bancaires - autres		Ville de Dijon	7,200 €
		Autres communes	
		DILCRAH	
		Autres financeurs	
		Fonds Europeens	
63 Impôts et taxes	228 €		
Taxe/salaires, FPC...	228 €	75 Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations, dons manuels ou legs	
64 Frais de personnel	8,322 €	76 Produits financiers	
Rémunération des personnels	5,890 €		
Charges sociales	2,432 €		
autres charges de personnel			
65 Autres charges gestion courantes	500 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
Charges de structure	500 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)		Auto financement	3,000 €
Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	10,200 €	TOTAL	10,200 €

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 7 : E2C
BP 2025
Elodie ALIMONDO

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	51,589 €		
Prestations de service	37,055 €		
Achat matière et fournitures	14,534 €		
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	74,753 €		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux	57,958 €		
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudiè	13,542 €		
Assurances	3,253 €		
Documentation/études et recherches			
62 Autres services externes	24,187 €		
Rémunérations intermédiaires et honorair	3,909 €		
Publicité	454 €		
Déplacements , Mission et réceptions	6,113 €		
Frais postaux - Téléphone- Internet -			
Services bancaires - autres	13,711 €		
63 Impôts et taxes	24,602 €		
Taxe/salaires, FPC...	24,602 €		
Autres impôts et taxes			
64 Frais de personnel	485,410 €		
Rémunération des personnels	369,620 €		
Charges sociales	113,972 €		
autres charges de personnel	1,818 €		
65 Autres charges gestion courantes	64,600 €		
Charges de structure	64,600 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)	2,107 €		
Dotations aux amortissements	2,107 €		
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	727,248 €	TOTAL	696,453 €
		74 Subventions d'exploitation	690,589 €
		Etat	209,000 €
		Région Bourgogne	161,843 €
		Conseil Départemental	26,000 €
		Dijon Métropole	40,000 €
		Ville de Dijon	4,500 €
		Autres communes	17,000 €
		Autres	12,000 €
		Fonds Europeens	220,246 €
		75 Autres produits de gestion courante	
		Cotisations, dons manuels ou legs	
		76 Produits financiers	
		78 Reprises sur amortissements et provisions	
		79 Transfert de charges	
		Auto financement	5,864 €